



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/14/38
30 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE
Quatorzième réunion
Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018
Point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

14/38. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision XIII/33 dans laquelle elle a décidé que la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention se tiendrait en Chine et que la seizième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait en Turquie,

1. *Décide* que la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ainsi que la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya se tiendront pendant le dernier trimestre de 2022 ;

2. *Invite* les Parties de la région d'Europe centrale et orientale à informer la Secrétaire exécutive de leurs offres d'héberger la dix-septième réunion de la Conférence des Parties ainsi que la douzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya ;

3. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application d'élaborer, à la lumière de son examen des propositions relatives au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une proposition sur la périodicité des réunions de la Conférence des Parties au-delà de la seizième réunion, aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.
